



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2020-05-16-007

**portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation
sur la commune de Vals-les-Bains**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2011208-0005 du 27 juillet 2011 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Vals-les-Bains

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-01-31-017 du 31 janvier 2017 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune de Vals-les-Bains

VU la décision n°08214PP0354 de l'autorité environnementale du 21 mars 2016 relative à l'évaluation environnementale,

VU l'avis favorable sous réserves du Conseil Municipal du 15 octobre 2019,

VU l'avis favorable sous réserves du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas du 22 octobre 2019,

VU l'avis favorable tacite du syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale (SCOT),

VU l'avis favorable sous réserves de la Chambre d'Agriculture du 4 septembre 2019,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du 26 août 2019,

VU l'avis favorable du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche du 28 août 2019,

VU l'avis favorable assorti de remarques de l'établissement public territorial de bassin de l'Ardèche du 20 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SUT/10122019/01 du 12 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques,

VU l'arrêté préfectoral n°0720191212/01 du 12 décembre 2019 portant prorogation des délais pour l'approbation de la révision du PPR de Vals-les-Bains ;

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2020,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 3 mars 2020,

CONSIDERANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR à n'apporter qu'une rectification mineure n'impactant pas l'économie générale du plan ; à savoir le classement particulier, dans le zonage, d'un certain nombre de bâtiments en limite de la zone inondable afin de permettre l'application de règles différentes au rez-de-chaussé inondable et à l'étage hors d'eau,

CONSIDERANT que les autres rectifications apportées ne concernent que des points mineurs et ont été effectuées uniquement dans un objectif d'assurer une homogénéité entre les PPRi en cours, ainsi qu'une meilleure lisibilité du dossier,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vals-les-Bains est approuvée.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire,
- des documents graphiques :
 - aléas : 2 plans à l'échelle 1/5000
 - enjeux : 2 plans à l'échelle 1/5000,
 - zonage : 2 plans à l'échelle 1/5000,
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois en mairie de Vals-les-Bains et au(x) siège(s) de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Vals-les-Bains,
- au siège de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,
- à la Préfecture de l'Ardèche.

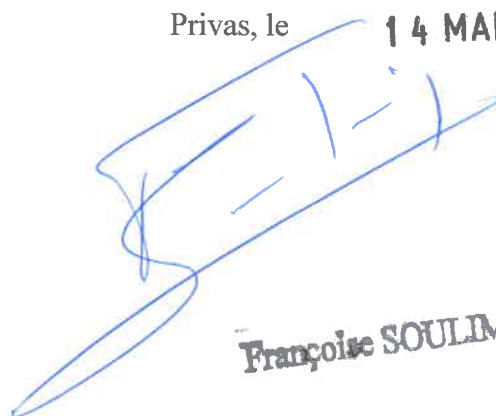
Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Vals-les-Bains, le président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le

14 MAI 2020



Françoise SOULIMAN

